

[votre logo]

Montréal, le 23 novembre 2016

APPUI AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE FONDS BELL - AVIS 2016-1125-2 - CONCERNANT LA POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE DE RADIODIFFUSION - CRTC 2016-343

Madame, Monsieur,

[un paragraphe présentant votre entreprise]

[Mon entreprise] souhaite aujourd'hui appuyer les demandes formulées par le Fonds Bell, soit :

- la révision de la nouvelle répartition du financement selon la règle du 90% (contenu de « programmation », linéaire) - 10% (contenu de « néomédiatique », interactif);
- accorder une période de transition de trois ans pour implanter le nouveau cadre réglementaire 2016-343 du CRTC et permettre aux entreprises numériques de s'y adapter.

En conclusion et en adéquation avec les objectifs du CRTC, compte tenu des changements d'habitudes d'écoute, de plus en plus de contenus sont créés pour des plateformes autres que celles du système autorisé de radiodiffusion.

Les FPIC devraient pouvoir :

- financer la production de contenus conçus pour diverses plateformes;
- mieux satisfaire les besoins des Canadiens qui cherchent constamment de nouvelles formes de contenus canadiens et de nouvelles façons de consommer et d'interagir avec ce contenu;
- permettre aux producteurs canadiens d'être plus compétitifs dans les marchés mondiaux en ayant accès à un volet de financement adapté aux enjeux de leur époque.

Souhaitant une réception favorable à nos considérations, nous vous prions d'accepter nos plus sincères salutations.

[votre nom]

[votre titre]

[le nom de votre entreprise]